



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 MARS 2009

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 2 mars 2009, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s : Monsieur le conseiller Vincent Chatel
 Monsieur le conseiller Normand Dyotte
 Madame la conseillère Thérèse Gatien
 Monsieur le conseiller Kevin Vocino

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André J. Côté

Sont aussi présent(e)s : Monsieur Serge Drouin, directeur général
 Madame Carole Lemaire, greffière

Sont absents : Monsieur le conseiller Ronald Cormier
 Monsieur le conseiller Charles-André Fortier

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, dans les délais, l'avis de convocation contenant les sujets ci-dessous mentionnés :

1. Adoption – procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2009
2. Rapport du maire – décret de mesures d'urgence – réparation d'une conduite d'aqueduc
3. Rapport du maire sur l'évaluation de rendement 2008 du directeur général
4. Désignation d'une voie de communication – projet domiciliaire « Île de France »
5. Désignation de voies de communication – projet domiciliaire « Les Cours Louis XV »
6. Autorisation signature – bail – édifice du 4, boulevard Montcalm Sud, local 210, Candiac
7. Autorisation de signature des conventions bancaires – services électroniques
8. Autorisation de signature des conventions bancaires – paiements électroniques
9. Octroi de contrat – acquisition d'une benne à asphalte – appel d'offres 9004-TP
10. Mandat – ingénieurs-conseils – plans, devis et surveillance – construction d'une conduite d'aqueduc intermunicipale

11. Embauche col blanc étudiant – proposée à la bibliothèque, division Bibliothèque, Service des loisirs
12. Octroi de contrat – aménagement d'un amphithéâtre extérieur au parc de la Promenade – appel d'offres 9001-LO
13. Avis de motion – règlement 1220 décrétant un emprunt de 4 432 000 \$ pour l'exécution des travaux de réfection du chemin Haendel, entre le chemin Saint-François-Xavier et l'avenue Hébert
14. Règlement 1224 modifiant le règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin d'assujettir les zones H03-336 et H03-339 à un P.I.I.A. et de leur attribuer des objectifs et des critères d'évaluation
 - Assemblée publique de consultation
 - Adoption du règlement
15. Parole au public sur les sujets à l'ordre du jour
16. Levée de la séance

**09-03-01 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
16 FÉVRIER 2009**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2009 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2009.

**09-03-02 RAPPORT DU MAIRE – DÉCRET DE MESURES D'URGENCE –
RÉPARATION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC**

Dépôt du rapport du maire concernant les mesures d'urgence de même que le décret 2009-01.

**09-03-03 RAPPORT DU MAIRE SUR L'ÉVALUATION DE RENDEMENT 2008 DU
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT le rapport d'activités 2008 du directeur général et le rapport du maire sur l'évaluation de rendement du directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le rapport du maire sur l'évaluation de rendement 2008 du directeur général.

09-03-04 DÉSIGNATION D'UNE VOIE DE COMMUNICATION – PROJET DOMICILIAIRE « ÎLE DE FRANCE »

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de développement domiciliaire « Île de France », il est nécessaire de procéder à la désignation d'une voie de communication;

CONSIDÉRANT les recherches effectuées par le comité de toponymie de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de toponymie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la désignation d'une voie de communication du projet de développement domiciliaire « Île de France », selon ce qui suit :

<i>Odonyme</i>	<i>Générique</i>	<i>Article /particule de liaison</i>	<i>Définition</i>	<i># Lot</i>	<i>District électoral</i>
Duneau	rue	de	commune du département de Sarthe, région de Pays de la Loire	3 707 113	5 - Montcalm

09-03-05 DÉSIGNATION DE VOIES DE COMMUNICATION – PROJET DOMICILIAIRE « LES COURS LOUIS XV »

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de développement domiciliaire « Les Cours Louis XV », il est nécessaire de procéder à la désignation des voies de communication;

CONSIDÉRANT les recherches effectuées par le comité de toponymie de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de toponymie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la désignation des voies de communication du projet de développement domiciliaire « Les Cours Louis XV », selon ce qui suit :

<i>Odonyme</i>	<i>Générique</i>	<i>Article /particule de liaison</i>	<i>Définition</i>	<i># Lot</i>	<i>District électoral</i>
Dieppe	rue	de	ville de la France, sur les côtes normandes, située à l'embouchure de l'Arques dans la Manche	2 713 900	5 - Montcalm
Drubec	rue	de	commune française, située dans le département du Calvados et la région Basse-Normandie	2 713 900	5 - Montcalm

09-03-06 AUTORISATION SIGNATURE – BAIL – ÉDIFICE DU 4, BOULEVARD MONTCALM SUD, LOCAL 210, CANDIAC

CONSIDÉRANT QUE le local 210 du 4 boulevard Montcalm Sud est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Yves Thériault M.H. enr., représentée par monsieur Yves Thériault, désire louer le local 210;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Martineau, directeur de la division Travaux publics, Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les termes et conditions du bail à intervenir avec la compagnie Yves Thériault M.H. enr., pour la location du local 210 au 4 boulevard Montcalm Sud, d'une superficie de 345 pieds carrés, pour la période du 1^{er} mars 2009 au 30 juin 2012;

QUE le maire André J. Côté, ou en cas d'incapacité le maire suppléant et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Candiac, le bail à intervenir avec la compagnie Yves Thériault M.H. enr.

09-03-07 AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS BANCAIRES – SERVICES ÉLECTRONIQUES

CONSIDÉRANT la résolution 08-12-22 autorisant la signature des conventions bancaires relative aux services électroniques avec la Banque Royale du Canada;

CONSIDÉRANT le départ prochain du trésorier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la résolution 08-12-22 soit abrogée;

QUE le conseil de la Ville de Candiac désigne la trésorière adjointe, madame Sylvie Landry, comme administrateur des services et le directeur général, monsieur Serge Drouin, comme promoteur des administrateurs des services;

QUE le maire, monsieur André J. Côté ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et le trésorier, ou en cas d'incapacité d'agir la trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les conventions bancaires suivantes :

- convention de services RBC Express;
- convention de services d'information;
- service de relevés électroniques;
- service de paiement de factures aux entreprises créancières.

09-03-08 AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS BANCAIRES – PAIEMENTS ÉLECTRONIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac possède une entente bancaire avec la Banque Royale du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'adhérer au service électronique de déclaration et paiements des impôts de même qu'au service de paiement de factures afin de faciliter les opérations quotidiennes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac désigne la trésorière adjointe, madame Sylvie Landry, comme administrateur du service;

QUE le maire, monsieur André J. Côté ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et le trésorier, ou en cas d'incapacité d'agir la trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les conventions bancaires du service de paiements.

**09-03-09 OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE BENNE À ASPHALTE
– APPEL D'OFFRES 9004-TP**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une benne isolée pour l'asphalte, projet 2009-600;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises spécialisées ont été invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 17 février 2009, deux entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE divers travaux connexes devront être effectués subséquemment sur l'équipement avant qu'il ne soit opérationnel;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Richard Taylor, responsable des achats et des ressources matérielles et Robert Martineau, directeur, division Travaux publics, Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « W. Côté & Fils Ltée », 19, rue Côté, Mercier (Québec) J6R 2B9, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'une benne à asphalte, pour un total de 52 162,49 \$, toutes taxes incluses, et ce, selon les termes et conditions stipulés aux documents d'appel d'offres 9004-TP;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise un emprunt au fonds de roulement de 72 000 \$, remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs, pour défrayer l'acquisition de la benne à asphalte, l'achat du distributeur de bitume et les coûts des modifications à une remorque et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-906-00-753.

**09-03-10 MANDAT – INGÉNIEURS-CONSEILS – PLANS, DEVIS ET
SURVEILLANCE – CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC
INTERMUNICIPALE**

CONSIDÉRANT le besoin d'une conduite d'aqueduc intermunicipale dédiée au réservoir Saint-Régis entre les villes de Candiac et de Sainte-Catherine, tel qu'identifié pour 2011 au plan directeur du réseau intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine planifie la reconstruction complète des infrastructures municipales de la rue Jogues pour 2009 et qu'il y a opportunité pour les parties d'intégrer la construction d'un tronçon de ladite conduite dans les travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Catherine et la Ville de Candiac relativement au partage des responsabilités de cette conduite;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater des professionnels pour la réalisation des plans, devis et surveillance nécessaires au projet de construction de ladite conduite;

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels préparée à cet effet par la firme « Le Groupe-conseil Génipur inc. » datée du 13 février 2009;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « Le Groupe-conseil Génipur inc. » pour réaliser les plans, devis et la surveillance dans le projet de construction d'une conduite d'aqueduc intermunicipal dédiée au réservoir Saint-Régis, pour une somme de 21 000 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans la proposition de services professionnels du 13 février 2009;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités au poste budgétaire 02-412-05-523, projets spéciaux.

**09-03-11 EMBAUCHE COL BLANC ÉTUDIANT – PRÉPOSÉE À LA
BIBLIOTHÈQUE, DIVISION BIBLIOTHÈQUE, SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche d'étudiants durant l'année afin de combler l'horaire de soir et de fin de semaine et pour remplacer les employés réguliers absents pour congés personnels, vacances et autres absences;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'éligibilités ont été respectés;

CONSIDÉRANT QUE cette étudiante a déjà travaillé au Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine l'embauche de madame Ariane Vaillancourt, au poste de préposée à la bibliothèque, classe « AB », col blanc étudiant, division Bibliothèque, Service des loisirs, pour la période du 25 février 2009 au 30 juin 2009, selon un horaire déterminé en fonction des besoins du service, le tout selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912;

QUE cette étudiante soit rémunérée selon le taux horaire prévu à la grille salariale des étudiants cols blancs approuvée et adoptée par la résolution 08-01-10;

QUE les deniers requis au paiement des salaires soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-702-30-117.

09-03-12 OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT D'UN AMPHITHÉÂTRE EXTÉRIEUR AU PARC DE LA PROMENADE – APPEL D'OFFRES 9001-LO

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet de construction d'un amphithéâtre et d'un stationnement au parc de la Promenade (projet 2002-279);

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal « Constructo » et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 3 février 2009, une seule entreprise a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Denys Patenaude, directeur du Service des loisirs et Réjean Vigneault, ing., directeur, Services techniques, selon le rapport de Planexconsultants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « Groupe Dubé et associés inc. », 1241, boulevard Dagenais Ouest, Laval (Québec) H7L 0A5, le contrat pour l'aménagement d'un amphithéâtre extérieur au parc de la Promenade, pour un montant total de 1 123 106,25 \$, toutes taxes incluses, et ce, selon les termes et conditions stipulés aux documents d'appel d'offres 9001-LO;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du règlement d'emprunt 1197 décrétant un emprunt pour l'aménagement du parc de la Promenade conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et Occupation du territoire (MAMROT).

09-03-13 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1220 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 4 432 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN HAENDEL, ENTRE LE CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER ET L'AVENUE HÉBERT

Monsieur le conseiller Kevin Vocino donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du règlement 1220 décrétant un emprunt de 4 432 000 \$ pour l'exécution des travaux de réfection du chemin Haendel, entre le chemin Saint-François-Xavier et l'avenue Hébert;

De plus, monsieur le conseiller Vocino demande la dispense de lecture de ce règlement puisque chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet. La dispense de lecture est accordée.

09-03-14 RÈGLEMENT 1224 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 917 RELATIF À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) AFIN D'ASSUJETTIR LES ZONES H03-336 ET H03-339 À UN P.I.I.A. ET DE LEUR ATTRIBUER DES OBJECTIFS ET DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire André J. Côté explique aux personnes présentes l'objet du projet de règlement 1224;

Par la suite, monsieur Côté invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre;

Aucune intervention.

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement modifiant le règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin d'assujettir les zones H03-336 et H03-339 à un P.I.I.A. et de leur attribuer des objectifs et des critères d'évaluation, a été adopté à la séance du 16 février 2009;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 2 mars 2009;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le second projet de règlement 1224 modifiant le règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin d'assujettir les zones H03-336 et H03-339 à un P.I.I.A. et de leur attribuer des objectifs et des critères d'évaluation;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Monsieur le maire André J. Côté invite les citoyens présents
à la période de questions sur les sujets à l'ordre du jour.**

* * *

Quatre personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

09-03-15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 19 h 25.

ANDRÉ J. CÔTÉ
Maire

CAROLE LEMAIRE
Greffière